



Décision n° : 2024/87

Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 02 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute- Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 12-17 ans

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juillet 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 26 octobre 2022,

Considérant la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans (période initiale & reconductions),

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 2 :

Modifications introduites par le présent avenant :

Au regard des difficultés à recruter ses propres équipes et dans un souci de maîtrise budgétaire, la collectivité souhaite intégrer à son bordereau des prix unitaire, de nouveaux prix permettant le recrutement de l'équipe d'animation par le prestataire.

Il importe donc d'ajouter au bordereau des prix de ce lot 2, les prix forfaitaire suivants :

- Coût salarial d'un Animateur (recrutement / rémunérations avec l'ensemble des charges afférentes) pour une durée de 10 jours
- Coût salarial d'un Directeur (recrutement / rémunérations avec l'ensemble des charges afférentes) pour une durée de 10 jours
- Coût salarial d'un Directeur Adjoint (recrutement / rémunérations avec l'ensemble des charges afférentes) pour une durée de 10 jours

Le montant maximal annuel de ce lot reste inchangé.

Le préambule du CCTP se voit modifié :

Le prix unitaire du séjour par enfant proposé par le prestataire comprendra l'ensemble de la prestation, notamment :

- L'hébergement et la nourriture sur le centre des enfants et de l'équipe adultes
- Les frais liés aux activités et à ses déplacements sur les sites d'activités (droits d'entrées, forfait ski, location du matériel, transports...)

- Les transports du lieu d'origine au centre d'hébergement
- La rémunération du personnel
- Les frais d'assurance
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les autres frais frappant obligatoirement la prestation.
- La possibilité pour l'équipe de communiquer avec les services communautaires une fois par jour et en cas de nécessité,
- Les frais médicaux éventuels
- La prise en charge des frais lié aux repas et hébergement de l'équipe CCVS

[...]

Enfin, les Bordereaux des prix des lots 1 et 2, détaillent également le cout de recrutement et rémunération pour :

- 1 animateur
- 1 directeur
- 1 directeur adjoint

Le point 1 du CCTP se voit modifié :

[...]

Exigences particulières pour certains lots :

Lot 1 et 2 (séjour ski d'hiver) :

- Transport en car grand tourisme de Eu au lieu d'hébergement et retour.
- Hébergement en dur à proximité des pistes de ski, en pension complète.
- Accueil de l'encadrement au taux de 1 pour 10 à minima (+1 personnel CCVS si l'équipe est recrutée par le prestataire)
- En cas de recrutement de l'équipe par le prestataire, la déclaration du séjour par le prestataire auprès des services de la Jeunesse et Sports. Une copie de la fiche initiale et de la fiche complémentaire seront adressées à la CCVS.
- Volume horaire minimum de ski par enfant : 12 heures avec moniteur ESF ou ESI (tout niveau avec passage d'étoile) suivant les normes en vigueur (DRAJES).
- Fourniture des forfaits remontées mécaniques à la journée pour 6 jours pour les enfants et accompagnateurs sur l'ensemble du domaine skiable.
- 4 séances minimum de découverte, pour chaque enfant, d'une autre activité locale, dans un rayon de 30 minutes. En plus des activités mises en place par l'encadrement ou disponibles sur la structure et des cours de ski, les jeunes pratiqueront des activités spécifiques au milieu de type spéléologie, biathlon, chiens de traineau, raquettes, veillée raquettes-feu de camp ... Ces activités seront prévues pour tous les enfants du séjour.
- Des veillées seront proposées chaque soir par l'équipe d'encadrement dont une soirée festive.
- Le matériel pour la pratique du ski et des activités de découverte (dont le casque homologué pour chacune de ces activités) doit être mis à disposition par le prestataire.

[...]

L'article 19.5 du CCAP - Documents et informations à fournir - se voit modifié :

{...}

Avant le séjour

Dans les délais définis ci-dessus :

- La liste nominative du personnel animateur
- les coordonnées et le nom du directeur pour chaque séjour de vacances
- Le numéro de téléphone du centre et le numéro de type "fil rouge"
- La déclaration jeunesse et sport
- Copie du Récépissé de déclaration du séjour du Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Copie de la fiche complémentaire déposée sur le site du Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. (Uniquement pour les lots 3 & 4 et pour les lots 1 & 2 en cas de recrutement de l'équipe par le prestataire)

[...]

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Annexes au présent avenant :

- Le BPU modifié
- Le CCTP modifié
- Le CCAP modifié

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et signer l'avenant n°2 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 01 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 8-12 ans

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture
le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à
Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu
Le 21/10/24

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai